



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°20-015, portant prolongation de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 27 avril 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00053 par laquelle la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation de défrichement émis le 4 février 2019 par l'unité forêt – chasse et milieux naturels du service de l'environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la note d'information du 21 décembre 2018 relative à l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 18 novembre 2019;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000131/78 en date du 16 décembre 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu les demandes de prolongation du délai d'enquête publique formulées sur le registre électronique par l'association « Non au Pont d'Achères » le 3 février 2020 et par l'association des Deux Rives le 4 février 2020;

.../...

Vu le courrier du 4 février 2020 par lequel Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, commissaire enquêteur, demande la prolongation de l'enquête publique ;

Considérant que les dates de l'enquête recouvrent pour moitié les vacances scolaires empêchant une partie du public de s'exprimer ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, pour permettre au public d'exprimer ses observations, suite à la réunion publique d'information et d'échange que le commissaire enquêteur a décidé d'organiser le mercredi 26 février 2020 en accord avec le maître d'ouvrage;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, se déroulant du **Jeudi 23 janvier 2020, au samedi 22 février 2020 inclus, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran- CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, est prolongée d'une durée de 15 jours, soit **jusqu'au samedi 7 mars 2020 à 12h30 inclus** ;**

Article 2 :

Monsieur Stéphane du Crest de Villeneuve, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le samedi 7 mars 2020 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Carrières-sous-Poissy.

Article 3

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 22 février 2020 et pendant toute la durée de celle ci, soit jusqu'au samedi 7 mars 2020 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les communes d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Cet avis au public est également publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Article 4 :

Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy, désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

.../...

Le dossier restera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Article 5 :

Le public pourra continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sous-Poissy – 1 place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, avant le samedi 7 mars 2020, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre électronique restera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 :

Le registre d'enquête sera clos le samedi 7 mars 2020.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

.../...

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le
Le préfet des Yvelines

10 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI